



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT

Rennes, le 18 mars 2024

Le Recteur

à

Division des affaires financières
Coordination paye

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale

Affaire suivie par :
Carole Rio
ce.coord-paye@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Objet : Vérification du droit au Supplément Familial de Traitement (SFT) via le site web académique

Une campagne de vérification du droit au SFT est organisée du **25/03/2024 au 15/04/2024**.

Cette campagne concerne les personnels suivants qui bénéficient actuellement du SFT :

- enseignants du second degré public, gérés dans EPP (sauf professeurs des écoles affectés dans le second degré public rémunérés par les DSDEN)
- personnels de direction et d'inspection, gérés dans SIRHEN
- AED et AESH, gérés dans EPP (sauf agents rémunérés par les établissements mutualisateurs)

Ce dispositif permet, via une procédure déclarative sur un site WEB académique, la confirmation de la charge effective du ou des enfants, de la situation familiale, et du non-paiement par un employeur public d'un avantage similaire au conjoint, partenaire de PACS ou concubin.

Je vous rappelle que :

- Le supplément familial de traitement (SFT) est un élément de traitement à caractère familial, ce n'est pas une prestation familiale. Toutefois, son attribution dépend du nombre d'enfants à charge au sens du titre premier du livre V du Code de la sécurité sociale.
- Le SFT est versé à raison d'un seul droit par enfant. En conséquence, lorsque les deux membres d'un couple de fonctionnaires ou d'agents publics, mariés, pacsés ou vivant en concubinage, assument la charge du ou des mêmes enfants, il ne peut y avoir, par enfant, qu'un seul bénéficiaire désigné d'un commun accord.

Signalé : Cette campagne de contrôle est indépendante de l'enquête relative à la scolarisation des enfants de 16 à 20 ans intervenue en début d'année 2023/2024.

Les modalités de contrôle, que vous trouverez ci-jointes pour information, sont transmises aux agents concernés sur leur adresse mail professionnelle. Dans la mesure du possible, je vous remercie de bien vouloir relayer ces informations auprès des enseignants concernés, et notamment ceux qui sont momentanément éloignés de l'établissement (congés de maladie, de maternité, CLM, CLD ...).

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint

SIGNE

Vincent LARZUL